

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize  
le 15 Décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2016.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le 23/12/2016

**POUVOIR :**  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**ABSENTS :**  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 82/2016

**Présentation et vote du budget 2017 – Commune**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif de la commune exercice 2017 chapitre par chapitre :

- Section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de : 3 323 568, 30 €
- Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de : 715 807,29 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311- 1 à L 2343 – 2,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2017 pour le vote du budget,  
CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires du 25 novembre 2016,

**Le Conseil Municipal Oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré**

**VOTE à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 82/2016)

**ARTICLE UNIQUE.**

Est adopté le budget primitif tel que présenté par Monsieur le Maire et précise que le vote s'est effectué :

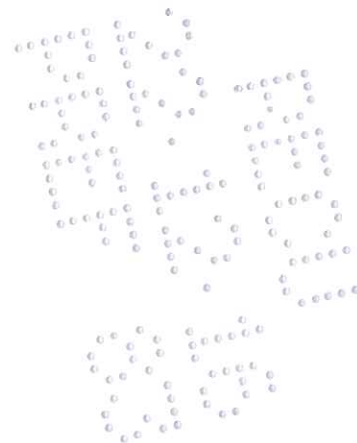
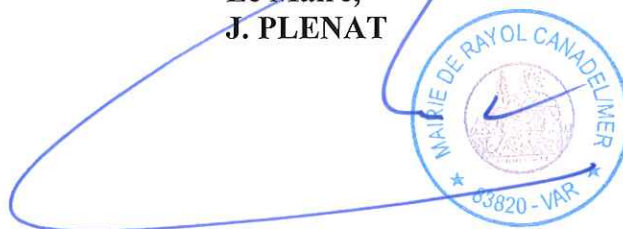
- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 3 323 568, 30 €
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 715 807,29 €

Il est précisé que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize  
le 15 Décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2016.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le 23/12/2016

**POUVOIR :**

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**ABSENTS :**

M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 83/2016

**Vote des taux d'imposition communaux 2017**

Les taux d'imposition pour l'année 2016 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation :	19,91 %
- Taxe sur le foncier bâti :	13,14 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	25,79 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	22,88 %

Après avis du débat d'orientations budgétaires du 29 novembre 2016, il a été proposé de ne pas modifier les taux d'imposition communaux pour l'année 2017 tel que ci-dessous :

- Taxe d'habitation :	19,91 %
- Taxe sur le foncier bâti :	13,14 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	25,79 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312 - 1 et suivants, L 2331 - 3,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu les lois de finances annuelles,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 83/2016)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité**

**ARTICLE 1**

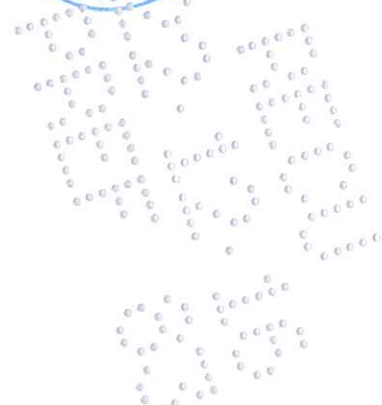
Les taux d'imposition pour l'année 2017 sont fixés comme suit :

- |                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation :            | 19,91 % |
| - Taxe sur le foncier bâti :     | 13,14 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti : | 25,79 % |

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	12
Votants	:	13
Pouvoir (s)	:	01
Absent (s)	:	02

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize  
le 15 Décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2016.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le 23/12/2016

**POUVOIR :**  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**ABSENTS :**  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 84/2016

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - Budget Assainissement M49**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Compte tenu du fait que le vote du budget primitif 2017 - Assainissement interviendra après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il vous est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 84/2016)

dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 tel que décrit ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Budget 2016	Autorisation 2017
21 - Immobilisations corporelles	175 677,16 €	43 919,29 €

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité.**

**ARTICLE 1**

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Assainissement avant le vote du budget primitif à hauteur de 43 919,29 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**J. PLENAT**



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize  
le 15 Décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2016.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le 23/12/2016

**POUVOIR :**  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**ABSENTS :**  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 85/2016

**Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2016.

Les mouvements suivants doivent être enregistrés :

- Création de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e Classe.

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Grade	Poste ouverts	Postes pourvus
<b>Filière administrative</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
Attaché	1	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	2	2
<b>Filière technique</b>	<b>15</b>	<b>13</b>
Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 85/2016)

Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> Classe	11	9
<b>Filière Police</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Chef de police	1	1
Brigadier-Chef principal	1	1

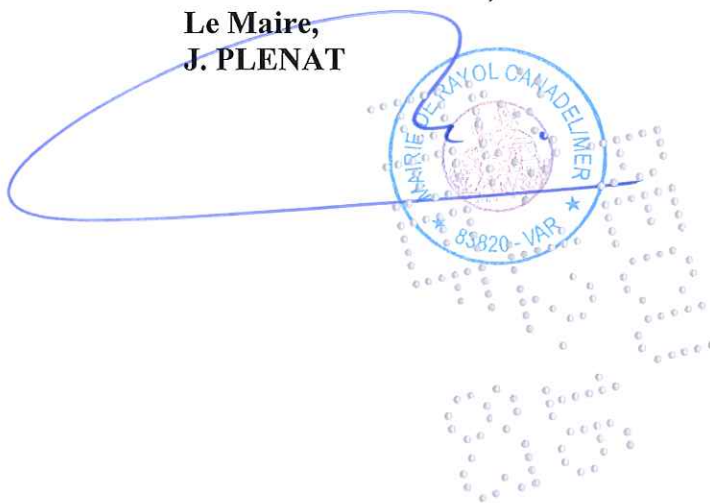
OUI le rapport ci-dessus,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Vote à l'unanimité**

**ARTICLE UN**

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize  
le 15 Décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2016.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le 23/12/2016

**POUVOIR :**

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**ABSENTS :**

M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 86/2016

**Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez suite à la loi NOTRE**

La loi NOTRE du 7 août 2015 programme le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes ainsi que certaines évolutions pour leurs compétences optionnelles.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez existait à la date de la publication de la loi, elle doit donc engager la modification de ses statuts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour y intégrer ces évolutions, à défaut de quoi elle exercerait l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues pour sa catégorie.

Il est précisé que la refonte des statuts intègre à la fois les nouvelles compétences transférées suite à loi NOTRE ainsi que celles liées à son évolution, et décidées par le Conseil communautaire.

La Communauté de communes a dû reporter l'examen de la délibération portant sur la modification de ses statuts au Conseil communautaire du 15 décembre 2016.

Afin de permettre aux communes de délibérer dans les délais, et pour celles qui n'auraient pas prévu de réunir leur conseil après le 15 décembre 2016, elles sont invitées à approuver la nouvelle rédaction des statuts, jointe à la présente délibération, avant cette date.

Ce qui est le cas de notre commune et l'objet de cette délibération.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2015 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.5214-16, L.5211-17, et L.5211-20 ;

Vu le projet de statuts modifiés proposé par monsieur le président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**Vote à l'unanimité.**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**D'ADOPTER** les statuts modifiés proposés au Conseil communautaire du 15 décembre 2016, et tels qu'annexés à la présente délibération.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize  
le 15 Décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2016.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le 23/12/2016

**POUVOIR :**

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**ABSENTS :**

M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 87/2016

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une parcelle communale AO152**

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle A0 152 d'une surface de 613 m<sup>2</sup> située le long de la voie verte.

Le conservatoire du Littoral s'est proposé de racheter ce terrain selon les conditions suivantes :  
- parcelle A0 152 (613 m<sup>2</sup>) pour un montant de 8 000 €

La cession de ce terrain vise à permettre la réalisation du projet d'aire naturelle de stationnement du Domaine du Rayol.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le plan de division foncière ci-joint,  
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

**Vote à l'unanimité.**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 87/2016)

**ARTICLE UN**

Est décidé la mise en vente de la parcelle suivante :  
- parcelle A0 152 (613 m<sup>2</sup>) pour un montant de 8 000 €

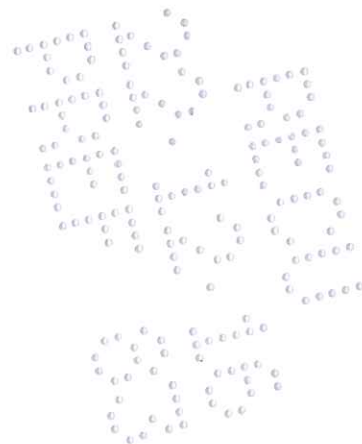
**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE TROIS**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize  
le 15 Décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2016.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le 23/12/2016

**POUVOIR :**

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**ABSENTS :**

M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 88/2016

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une parcelle communale AE 148**

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AE 148 d'une surface de 160 m<sup>2</sup> située sur le haut de la corniche des Pins.

M.CHARLET Emmanuel s'est proposé de racheter ce terrain selon les conditions suivantes :  
- parcelle AE 148 (160 m<sup>2</sup>) pour un montant de 28 800 €.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le plan de division foncière ci-joint,  
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

**Vote à l'unanimité**

**ARTICLE UN**

Est décidé la mise en vente de la parcelle suivante :  
- parcelle AE 148 (160 m<sup>2</sup>) pour un montant de 28 800 €.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 88/2016)*

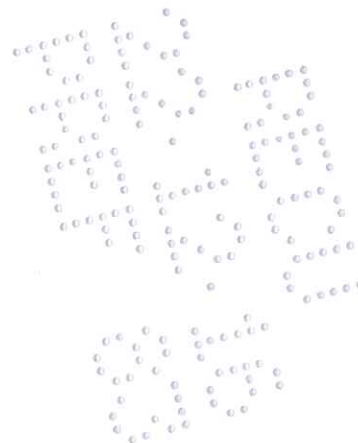
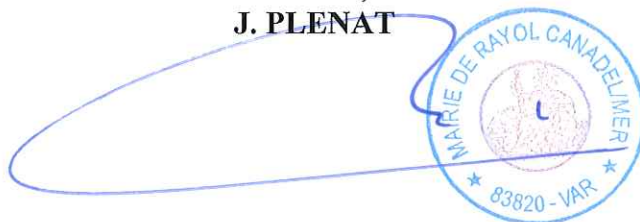
**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE TROIS**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize  
le 15 Décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2016.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le 23/12/2016

**POUVOIR :**

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**ABSENTS :**

M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 89/2016

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une parcelle communale AE 149**

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AE 149 d'une surface de 395 m<sup>2</sup> située sur le haut de la corniche des Pins.

M. et Mme SOETAERT se sont proposés de racheter ce terrain selon les conditions suivantes :  
- parcelle AE 149 (395 m<sup>2</sup>) pour un montant de 71 100 €.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le plan de division foncière ci-joint,  
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

**Vote à l'unanimité.**

**ARTICLE UN**

Est décidé la mise en vente de la parcelle suivante :  
- parcelle AE 149 (395 m<sup>2</sup>) pour un montant de 71 100 €.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 89/2016)*

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

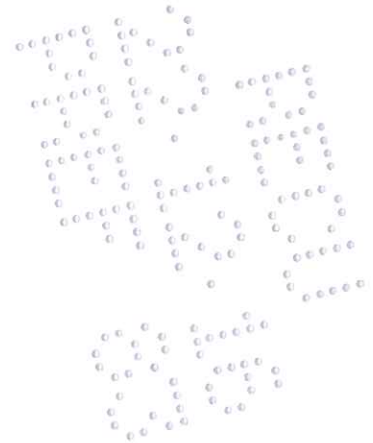
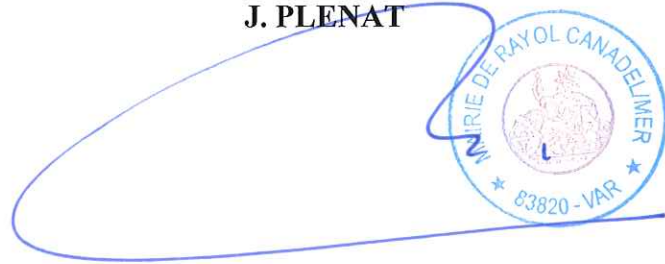
**ARTICLE TROIS**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**J. PLENAT**





**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize  
le 15 Décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2016.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le 23/12/2016

**POUVOIR :**

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**ABSENTS :**

M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 90/2016

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Saison 2017**

Monsieur le Maire rappelle que l'A.L.S.H fonctionne depuis les vacances de printemps de l'année 2002 et accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans avec un effectif maximum de 32.

Cette structure, fonctionne chaque année, durant les vacances de printemps et les grandes vacances d'été, ouverte à un large public avec sa grille tarifaire applicable selon le quotient familial des parents.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération pour l'année 2017 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Il vous est également proposé de revoir la grille tarifaire et d'appliquer un tarif à 70 € par semaine par enfant ou de 14 €/jour/enfant à compter de l'année 2017.

Grille actuelle

Quotient Familial	Tarif / Jour en Euros	Tarif / Semaine en Euros
1 - si QF < ou = 350 €	6.00 Euros	30.00 Euros
2 - si QF < ou = 500 €	7.50 Euros	37.50 Euros
3 - si QF < ou = 650 €	9.50 Euros	47.50 Euros
4 - si QF < ou = 750 €	12.00 Euros	60.00 Euros
5 - si QF > 750 €	13.00 Euros	65.00 Euros

Proposition

Quotient Familial	Tarif / Jour en Euros	Tarif / Semaine en Euros
1 - si QF < ou = 350 €	7.00 Euros	35.00 Euros
2 - si QF < ou = 500 €	8.50 Euros	42.50 Euros
3 - si QF < ou = 650 €	10.50 Euros	52.50 Euros
4 - si QF < ou = 750 €	13.00 Euros	65.00 Euros
5 - si QF > 750 €	14.00 Euros	70.00 Euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Vote à l'unanimité**

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités locales,

**ARTICLE 1**

DECIDE de reconduire cette opération pour l'année 2017

- Vacances de printemps du lundi 10 avril au vendredi 21 avril 2017
- Vacances d'été du lundi 17 juillet au vendredi 18 Août 2017

**ARTICLE 2**

DECIDE de demander à la D.D.C.S l'habilitation pour cette période.

**ARTICLE 3**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services auprès de la C.A.F permettant l'application d'une grille tarifaire selon le quotient familial et le versement à la commune de ladite prestation.

**ARTICLE 4**

FIXE la tarification de l'A.L.S.H, en fonction du Quotient Familial fixé par la CAF du VAR, selon la grille tarifaire ci-dessous :

Quotient Familial	Tarif / Jour en Euros	Tarif / Semaine en Euros
1 - si QF < ou = 350 €	7.00 Euros	35.00 Euros
2 - si QF < ou = 500 €	8.50 Euros	42.50 Euros
3 - si QF < ou = 650 €	10.50 Euros	52.50 Euros
4 - si QF < ou = 750 €	13.00 Euros	65.00 Euros
5 - si QF > 750 €	14.00 Euros	70.00 Euros

**ARTICLE 5**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize  
le 15 Décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2016.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIR :**  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**ABSENTS :**  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le 23/12/2016

N° 91/2016

**Nomination du Docteur Holger Klink en tant que citoyen d'honneur de la commune du Rayol Canadel sur Mer**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a la possibilité de décerner le titre de « citoyen d'honneur » à des personnalités dont l'action au service des administrés est jugée remarquable.

Aussi, Monsieur le Maire propose de décerner cette distinction au maire de la commune allemande de Strande, le Docteur Holger Klink.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité.**

**ARTICLE UN**

Le Docteur Holger Klink est déclaré citoyen d'honneur de la ville du Rayol-Canadel sur Mer.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT

